

ASSEMBLEE GENERALE du 14 06 2022
Fédération Française de Football, Paris 15^e

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

- Monsieur Pap NDIAYE, Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, représenté par monsieur Didier LACROIX, Chef de service de l'accompagnement des politiques éducatives, DGESCO
- Monsieur Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire, représenté par madame Stéphanie GUTIERREZ, Adjointe au sous-directeur de l'action éducative, Service de l'accompagnement des politiques éducatives, DGESCO
- Monsieur Didier LACROIX, Chef de service, Adjoint à monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire, représenté par monsieur Philippe LIMOUZIN, Conseiller technique Sport, DGESCO
- Monsieur Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines, représenté par monsieur Dominique VIALLE, Adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières, Secrétariat Général, Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, DGRH
- Monsieur Christophe KERRERO, Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, représenté par monsieur Etienne BARRAUX, Réfèrent académique « Génération 2024 » et « Service National Universel », IA IPR EPS, Rectorat de Paris
- Monsieur Daniel AUVERLOT, Recteur de l'académie de Créteil, représenté par madame Christine DARNAULT, Directrice de cabinet adjointe auprès de monsieur le Recteur
- Madame Véronique ELOI-ROUX, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Doyenne du groupe Education physique et sportive
- Madame Fabienne KUNTZ, Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale (IA IPR) EPS Créteil
- Monsieur Mathieu BLUGEON, IGESR, Collège Établissements, territoires et politiques éducatives
- Monsieur Bruno BETHUNE, IGESR, Collège Jeunesse, sport et vie associative
- Monsieur Brice BENARD, IA IPR EPS Orléans-Tours
- Monsieur Kévin CHEVALIER, IA IPR EPS Paris
- Madame Florence DURNERIN, IA IPR EPS Lille, Déléguée académique à l'action sportive

- Madame Rosine CAPRISTO, Principale du collège Lucie Aubrac, Doubs
- Madame Corinne KALDI MASSARD, Principale du collège Pierre Bertone, Antibes
- Monsieur Frédéric JAKIEWICZ, Proviseur du lycée Polyvalent Marcel Dassault, Rochefort
- Monsieur Rachid FRIHMAT, Principal du collège Daniel Mayer, Paris 18^e, représenté par Monsieur Achille NAULIN, Enseignant EPS

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCEENNE

- Monsieur Michel BALLOUARD, Délégué national à la vie lycéenne et collégienne, DGESCO

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

- Madame Amélie OUDEA-CASTERA, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, représentée par monsieur Benjamin COUBARD, Adjoint à la cheffe de bureau, Bureau de l'élaboration des politiques publiques du sport (DS.1A)
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, Directeur des sports, représenté par monsieur Pierre-Emmanuel PANIER, Conseiller expert sport éducation, Bureau de l'élaboration des politiques du sport DS.1A
- Madame Nathalie CUVILLIER, Adjointe au Directeur des sports, représentée par madame Dorine MEUNIER, Chargée de mission APS milieu professionnel et engagement (DS1A)
- Monsieur Morane DEHAR, Chargé d'études et d'évaluation, Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations et du sport professionnel (DS2B)
- Madame Mona PANTEL, Conseillère d'animation sportive, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Yvelines
- Monsieur Fabien CANU, Directeur Général de l'INSEP, représenté par madame Laurence BLONDEL, Responsable de l'accompagnement aux projets Formation et Pro. des Sportifs de haut niveau

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

- Madame Marie-Hélène DUPRÉ, Inspectrice pédagogique en EPS

COLLECTIVES TERRITORIALES

- Monsieur François SAUVADET, Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre

FEDERATIONS ET SYNDICATS

- Monsieur Michel DARCY, Président Général Délégué de la Fédération Sportive des ASPTT, représentant le CNOSF
- Madame Véronique MOREIRA, Présidente de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (U.S.E.P.), représentée par monsieur Benoît LASNIER, Directeur national de l'USEP
- Monsieur Vincent CHARRIER, Directeur du Service régional UNSS Versailles

- Madame Béatriz GARRIDO, Directrice Départementale UNSS Marne
- Madame Valérie QUERIC, Secrétaire nationale du SNPDEN UNSA
- Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - S.N.E.P./ F.S.U.
- Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire général du S.N.E.P./ F.S.U.
- Madame Nathalie BOJKO, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.
- Monsieur Julien GIRAUD, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.
- Madame Audrey LALANNE, représentant le S.E./UNSA

ELUS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, Collège La Mare aux Saules, Coignières, académie de Versailles
- Monsieur Gil BOISSÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée Ronsard, Vendôme, académie d'Orléans-Tours
- Monsieur Mehdi HENNOUNI, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée général et technologique André Theuriet, Civray, académie de Poitiers
- Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Marcel Pagnol, Tonny Boutonne, académie de Poitiers
- Monsieur Lionel GIRAUDON, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Nelson Mandela, Bordeaux, académie de Bordeaux
- Monsieur Loïc DAROUSSIN, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Albert Camus, Lumbres, académie de Lille
- Monsieur Aymeric LE PEZENNEC, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Jean Jaurès, Montfermeil, académie de Créteil
- Monsieur Pierre HONNORÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée Dumont d'Urville, Toulon, académie de Nice
- Monsieur Emmanuel LESNÉ, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Anne de Bretagne, Rennes, académie de Rennes
- Madame Florence POLONIO, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, LP Jacques Dolle, Nice, académie de Nice
- Monsieur Frédéric LENORMAND, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège Alphonse Allais, Val de Reuil, académie de Rouen
- Monsieur Sylvain QUIRION, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Collège François Truffaut, Gonesse, académie de Versailles
- Monsieur Christophe BISQUERT, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Lycée Gustave Eiffel, Armentières, académie de Lille

- Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Legta Saint Lo Thère, Le Hommet d'Arthenais, académie de Caen
- Madame Stéphane LAVIEUVILLE, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, Lycée de la Côte d'Albâtre, Saint Valéry en Caux, académie de Rouen

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Madame Rachel-Marie PRADEILLES-DUVAL, cheffe de service, adjointe à monsieur le Directeur général de l'enseignement scolaire
- Madame Viviane HENRY, Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Isère
- Monsieur Thierry CLAVERIE, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Charente
- Monsieur Christian GLOMERON, Proviseur des lycées Delacroix et Le Rolland, Drancy
- Docteur Brigitte MOLTRECHT, Médecin, Conseillère technique, Direction générale de l'enseignement scolaire

MINISTERE CHARGE DES SPORTS

- Monsieur Eric QUENAULT, Directeur Régional académique d'Ile-de-France à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports, représenté par Monsieur David MEURANT, conseiller d'animation sportive au sein du pôle Sport à la DRAJES

CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCEENNE

- 1 représentant élève du CAVL

COLLECTIVES TERRITORIALES

- Madame Carole DELGA, Présidente de l'Association des Régions de France (ARF)

FEDERATIONS et SYNDICATS

- Monsieur Charles FERREIRA, Président de la Fédération Française de Danse, membre du Conseil d'Administration du CNOSF
- Monsieur Cédric TERRET, Président de la Fédération Française du Sport Universitaire (F.F.S.U.)
- Monsieur Camille JACQUES, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U.
- Les 2 représentant(e)s de la F.C.P.E.

I) Ouverture par Didier LACROIX, représentant le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Monsieur Didier LACROIX ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres. La parole est donnée à Monsieur Olivier GIRAULT.

Monsieur Olivier GIRAULT, Directeur national de l'UNSS, exprime le plaisir de rencontrer les membres de l'assemblée générale au regard de la période très contrainte qui vient de s'écouler et qui empêchait tout regroupement.

D'autre part, Monsieur GIRAULT remercie la Fédération Française de Football d'accueillir cette instance et voit, dans cet accueil, le message de grand intérêt de la Fédération Française de Football envers l'UNSS.

A la suite, **Monsieur LACROIX** propose que soient exposées les différentes déclarations liminaires.

II) Déclarations liminaires

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, académie de Versailles :

Les élus des AS tiennent d'abord à dire combien nous sommes contents de nous retrouver en présentiel pour cette assemblée générale.

Malgré une reprise poussive au premier trimestre, du fait des protocoles sanitaires et de la problématique des groupes constitués, nous terminons l'année avec près d'un million de licenciés.

Ces bons résultats sont à mettre en relation directe avec la reprise des rencontres inter établissements à partir du mois de mars. Nous avons retrouvé au moins en partie le sport scolaire que nous appelions de nos vœux pour la plus grande joie des élèves et des animateurs d'AS. C'est bien grâce au volontarisme et au dynamisme des animateurs d'AS, de certains cadres des services déconcentrés, de certains chefs d'établissement / présidents d'AS et au soutien de certains DASEN, recteurs et préfets que la reprise a été possible.

Cette reprise a également été facilitée par les décisions budgétaires prises à l'AG de juin 2021 : les crédits d'animation fléchés, malheureusement inégalement mis en œuvre selon les territoires, et l'aide aux contrats licences pour 2021-2022.

Nous souhaitons vivement que ce sport scolaire puisse reprendre en septembre, des inquiétudes se font jour cependant :

Inquiétudes par rapport au manque de chauffeurs de bus et à l'augmentation des tarifs des transports dans un contexte inflationniste inquiétant.

Inquiétudes par rapport aux disponibilités et au coût des locations d'installations sportives.

Ces contraintes matérielles de plus en plus aigües ne doivent pas entraîner un nouveau repli sur soi des AS, phénomène déjà observé en période de COVID et qui risquerait de s'ancre dans la durée.

Par ailleurs, nos inquiétudes concernant les AS de lycées se confirment. La réforme des lycées, avec la mise en place des enseignements de spécialité, impacte directement les organisations des AS avec la captation des mercredis après-midi. Par voie de conséquence, l'adhésion et la pratique des élèves se compliquent, paradoxe réel lorsque :

- le ministère prétend valoriser l'engagement associatif dans Parcoursup !
- le président de la République communique sur une France sportive.

Les aides successives sur le contrat ont soulagé les trésoreries d'AS de lycée sur la période de crise sanitaire. L'évolution du contrat licence est indispensable et urgente pour la survie des AS pour les lycées et parfois quelques collègues.

Concernant les orientations budgétaires présentées, les bénéficiaires constatés doivent selon nous être fléchés en direction des AS et des licenciés sur les crédits d'animation et non être utilisés pour couvrir les déficits éventuels d'événements internationaux.

Pour rappel, c'est bien l'UNSS l'administration de rattachement des élus des AS. C'est donc bien à elle de nous fournir un espace de communication sur le site OPUSS, c'est bien à elle de prendre en charge du niveau local au niveau national les frais de déplacement des élus des AS et c'est bien à elle de garantir la bonne tenue de leurs élections.

Par ailleurs, nous remercions Madame COURTET pour les réponses aux questions diverses que nous avons reçues en amont de l'AG. Mais celles-ci doivent être soumises et débattues en instance aujourd'hui.

Un nouveau directeur national, un nouveau ministre de l'Education Nationale / président de l'UNSS, des annonces qui nous paraissent intéressantes, les élus des AS attendent maintenant des actes !

Pour nous, tous les élèves doivent pouvoir pratiquer des activités physiques sportives et artistiques à moindre coût, sur tout le territoire, tous les mercredis après-midi, entraînements comme rencontres et compétitions, sous la responsabilité des professeurs d'EPS / animateurs d'AS.

Nous vous remercions pour votre écoute.

Les élu(e)s des A.S.

Monsieur GIRAULT répond à cette déclaration liminaire et rappelle aux élu(e)s des AS que pour la mise en place du renvoi sur Opuss, la Direction nationale attend encore les éléments demandés.

Madame PELTIER, au nom des élus des As : Nous n'avons pas répondu, car la proposition actuelle faite par la Direction nationale de l'UNSS ne nous satisfait pas.

Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire Général du SNEP-FSU :

Bonjour à toutes et tous,

Quels que soient les résultats des législatives de dimanche et la configuration politique qui en découlera, les attentes des enseignants mais aussi des familles sont fortes pour améliorer les conditions de travail et d'étude : effectifs de classe, postes d'enseignant-es, personnels d'encadrement, infirmières, AESH, réformes des lycées et du collège, parcoursup, salaires... Des réponses sur l'ensemble de ces questions devront être très vite données parce que la crise de l'Education dont tout le monde parle n'est pas une simple expression ou un ressenti mais relève d'une réalité de plus en plus criante.

La crise du recrutement à l'Education nationale fait les grands titres des médias. Le métier n'attire plus, trop difficile, mal payé, mal considéré, l'âge de départ à la retraite sans cesse repoussé, les causes sont multiples et connues depuis bien longtemps. Au lieu de revaloriser les salaires, d'améliorer la formation des enseignants-es, d'encourager le travail collectif et la solidarité dans les équipes, le gouvernement et son administration mettent en place des solutions de court terme qui ne font que dégrader plus encore l'image et l'utilité sociale des métiers de l'enseignement comme dernièrement les job dating. Le ministère ne crée pas les postes nécessaires, instaure la concurrence entre établissements et entre les personnels, propose aux chefs d'établissement de recruter les enseignants-es... Il y a urgence à réorienter les politiques à l'œuvre pour s'attacher à résoudre réellement les problèmes.

La politique publique du sport participe de cette fuite en avant. Dans une vision réductrice de la question de santé le gouvernement met en œuvre des dispositifs comme le bouger 30 minutes à l'école primaire (APQ), le pass'sport ou encore l'annonce des deux heures de sport supplémentaires au collège qui ne sont que des réminiscences de dispositifs du passé qui n'ont pas fait preuve de leur efficacité, loin de là ! L'Etat a à sa disposition les voies et moyens d'augmenter la pratique physique des jeunes, de tous les jeunes sans exception ! Il n'y a que par l'augmentation des horaires d'EPS et par un investissement plus important dans le sport scolaire que ce travail pourra être mené efficacement et que la question d'un héritage immatériel des JOP de Paris, bien à la peine aujourd'hui, deviendra réalité. Les politiques à l'œuvre sont de court terme et ne répondent pas aux enjeux. La réponse du coût qui nous est opposée est révélatrice d'un manque total de vision. Si on met bout à bout l'ensemble des coûts générés par ces dispositifs, le coût social et sanitaire de l'obésité, la sédentarité, la perte de capacité physique, on voit bien qu'augmenter le temps de pratique en scolaire est un investissement positif et non un coût supplémentaire.

Le constat que nous faisons montre que l'on préfère, par des artifices, faire mine de se préoccuper de l'état de santé des jeunes et, ce faisant, on continue à créer les conditions de concurrence avec le sport scolaire voire même à désengager l'enseignant-e de sa responsabilité de l'action éducative sur les pratiques physiques... Les mêmes ressorts depuis 50 ans...

Sur un tout autre plan et même si ce n'est pas spécifiquement de la responsabilité de l'Education nationale, la problématique des transports des élèves doit être prise au sérieux, que ce soit pour rejoindre les établissements scolaires, les équipements sportifs ou pour les voyages et visites culturelles. Au-delà des difficultés de recrutement de chauffeurs de cars et bus et de l'augmentation du prix des carburants, des solutions pour diminuer l'empreinte carbone s'avèrent nécessaires au plus vite. Là encore, le SNEP-FSU fait des propositions pour répondre à l'urgence climatique. Par exemple, dans le cadre d'un vaste plan de

constructions, implanter les équipements sportifs au sein-même des établissements scolaires ou à proximité immédiate, limiterait les déplacements. D'autre part, puisque les équipements sportifs sont les plus grands consommateurs d'énergie des collectivités, il est urgent de rénover les plus anciens et d'en construire de nouveaux aux performances énergétiques améliorées. L'Education nationale, dans les dialogues qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, doit prendre toute sa part en la matière.

Un autre sujet très sensible suite à l'explosion des prix de l'énergie sont les risques de fermetures des piscines. Pour faire des économies, plusieurs collectivités ont déjà décidé du pire en fermant leur piscine et de nombreuses autres se questionnent pour en faire de même. Après les fermetures dues à la pandémie, le coût social est extrêmement lourd avec une génération de près de 800 000 élèves qui n'aura pas pu suivre les enseignements de natation en 2020 et 2021.

Pour clore ce chapitre développement durable et éco-responsabilité, mais nous y reviendrons peut-être au moment où nous traiterons des Gymnasiades, nous souhaitons évoquer les dissonances entre les intentions et les objectifs de l'UNSS et ce que nous avons constaté sur le terrain lors de cet événement. La dispersion des sites de compétitions et leur éloignement des lieux d'hébergement ont multiplié le nombre et les distances de transport. A cela il faut ajouter la distribution tous les jours des petits déjeuners dans des sacs plastiques avec des aliments au format individuel eux-mêmes sous plastique, et des nombreuses bouteilles d'eau alors que les athlètes n'avaient pas même enlevé les étiquettes des gourdes qui leur ont été fournies. Écoresponsabilité et développement durable étaient pourtant parmi les grandes lignes affichées de l'événement ; événement dont il nous faudra tirer un bilan objectif et sans concession parce que derrière les belles images et les réussites sportives, si les cadres UNSS et nos collègues n'avaient pas fait en sorte que cela puisse se dérouler dans les meilleures conditions, la catastrophe était annoncée... Pour celles et ceux qui ont eu accès à l'arrière-boutique, l'image de la France n'était pas bien belle et les événements du stade de France qui ont suivi n'auront fait que nuire un peu plus à cette image à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

Un dernier point que je souhaite évoquer en propos liminaire avant d'en venir au point du jour, c'est l'agacement de plus en plus présent de nos collègues face à l'enseignement privé qui de leur point de vue ne respecte pas entièrement les règlements de l'UNSS. Mais en dehors de ces problématiques, il en est une plus forte. Il existe en effet un biais dans nos statuts qui pourrait permettre à des établissements hors contrat de participer à l'UNSS. Il est pour nous inconcevable qu'un établissement ne participant pas du service public d'éducation et dérogeant à ses règles puisse bénéficier du service public du sport scolaire. Nous demandons à cette AG que puisse être étudiée sérieusement cette question et que soit envisagée une modification statutaire.

Pour en venir à l'ordre du jour de cette AG, nous devons émettre un avis sur le bilan et les comptes de résultats 2021 de l'UNSS. Nous remercions la directrice financière de son éclairage précieux lors du CA du 12 mai dernier. Nous avons cependant porté à nouveau la nécessité de disposer d'un document budgétaire analytique afin de pouvoir évaluer les réalisations au regard des choix et ventilations budgétaires votées pour 2021, DBM comprises. Or à ce jour, cet outil de pilotage n'est toujours pas complètement construit. Comme nous l'avons dit au CA, nous ne sommes pas dans une posture de méfiance a priori. Mais, comme non spécialistes de ces questions, nous avons besoin d'éléments concrets facilement identifiables et quantifiables qui permettent de constater les effets de la politique engagée. Ces éléments nous permettraient de répondre notamment à l'objet de notre association, inscrit dans le 1^{er} article de ses statuts : « organiser et [de] développer la pratique d'activités sportives (...) et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives ». Nous interviendrons plus longuement en ce sens au moment de ce point de l'ordre du jour. Mais vous pouvez déjà avoir un ordre d'idées de la position que nous adopterons. Pour terminer, nous tenons à réitérer nos remerciements à nos collègues, cadres UNSS et animateurs et animatrices d'AS, qui ont rendu des couleurs et de la joie à nos mercredis ces dernières semaines et pour les deux semaines à venir.

Nous sommes à l'heure des bilans de l'année écoulée et aux préparations de rentrée 2022. Nous espérons que, là où des postes de cadres ne seraient toujours pas pourvus, les autorités académiques sauront procéder au plus vite au recrutement des directeurs et directrices manquant-es afin de faciliter le fonctionnement des services dès septembre. De manière analogue, nous espérons que tous les enseignants, titulaires et contractuels, auront bien leurs 3 heures d'AS dans leur service, notamment les stagiaires à mi-temps dont les obligations de service viennent d'être modifiées, répondant ainsi à la revendication de longue date de notre organisation syndicale. Enfin, nous rappelons que le mercredi après-midi est le temps commun dévolu au sport scolaire.

Pour relancer et développer le sport scolaire, il faut en faire une priorité pour tous les acteurs et actrices : enseignants et enseignantes, chefs d'établissement, IA-DASEN, recteurs et rectrices.

Nous vous souhaitons à toutes et tous une bonne fin d'année scolaire et de vivre une rentrée sportive et artistique variée et emplie de rencontres. Et bien sûr une préparation minutieuse de la prochaine journée nationale du sport scolaire qui donnera l'élan et l'envie aux élèves de se retrouver sur les terrains avec leur AS de septembre à juillet. Merci d'ailleurs de bien vouloir nous en indiquer la date et la thématique retenue qui devrait, vu les deux années difficiles que nous venons de traverser, inviter les jeunes à performer, se dépasser et aller à la rencontre des autres.

Enfin, nous exprimons un vif regret que le nouveau ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, président de l'UNSS, ne soit pas venu saluer l'Assemblée Générale et dire quelques mots face à l'instance.

La parole est maintenant cédée au SE-UNSA.

Audrey LALANNE, représentant le SE-UNSA :

Il y a un mois, en ouverture du conseil d'administration de l'UNSS, nous nous réjouissons de la reprise des activités après une période très agitée.

Alors que l'attractivité de nos métiers est plus que jamais remise en question, il est fondamental de valoriser nos collègues en les investissant notamment sur les temps forts du sport scolaire.

Les Gymnasiades, dont nous sommes impatients de connaître le bilan, semblent avoir fait l'objet d'une couverture médiatique importante, à la hauteur de l'investissement important qui a été consacré à cet événement.

Un événement que nous espérons suivi de bien d'autres encore, même d'une moindre ampleur, dans lesquels nos collègues PEPS auront le loisir de s'impliquer, pour une meilleure visibilité du sport scolaire, au-delà de l'horizon 2024. Nous souhaitons qu'à l'avenir, la tenue de ces événements soit soumise au vote de l'assemblée générale, instance souveraine de l'UNSS.

Par ailleurs, nous remercions la direction nationale de nous avoir reçu en amont de cette assemblée générale qui reprendra en grande partie les thématiques de notre instance précédente, dans un souci d'éclaircissement des éléments budgétaires soumis à ses membres.

Concernant le budget, nous ne réitérerons pas nos remarques faites lors du CA, mais nous souhaitons aller dans le sens de la direction nationale dans son objectif de transparence et de redistribution équitable des ressources. La somme de 1,2 millions qui n'a pas été dépensée mais non présentée au budget 2021, a été portée à notre connaissance et nous vous en remercions. Nous ne doutons pas que le prochain exercice sera présenté avec encore plus de rigueur, maintenant qu'est installée la nouvelle direction.

Pour terminer, nous apprécierions des éclaircissements sur la réponse donnée à la question diverse concernant le contrat-licence : le travail se poursuivra-t-il avec les OS dans le courant de l'année prochaine pour une mise en place à la rentrée 2023 ?

Nous remercions la direction nationale pour les efforts faits pour la reprise des activités et pour sa disponibilité dans le cadre d'échanges toujours riches.

Merci de votre attention.

Monsieur Didier LACROIX prend la parole en développant des éléments de réponse. Tout d'abord, la reprise opérée au printemps dernier est une très bonne chose et il est vivement espéré que les périodes de pandémie soient dorénavant derrière nous. Les interrogations posées lors des déclarations ont retenu l'attention, telle celle relative au développement durable sur les organisations de l'UNSS. La Journée nationale du sport scolaire (JNSS) aura lieu le 21 septembre prochain avec comme thématique l'inclusion des personnes en situation de handicap. Concernant la question du contrat licence, celle-ci sera abordée pendant l'étude du compte de résultat. L'ensemble des questions seront traitées lors du déroulé de l'ordre du jour.

Monsieur Olivier GIRAULT remercie les animateurs d'AS et les présidents des AS de leur engagement au service de la reprise des jeunes dans l'activité sportive. Effectivement en janvier, la décision de garder l'ensemble des activités a été prise, l'UNSS n'avait pas de visibilité sur l'évolution de la pandémie et sur les protocoles qui y seraient associés. De fait, chacun à son niveau a été réactif et l'UNSS a proposé son protocole en s'appuyant sur les textes officiels. Quelques problèmes de logistique comme ceux relatifs aux tee-shirts « champion de France » ont été appréhendés mais les engagements ont été respectés à 90%. En janvier, l'UNSS affichait 750 000 licenciés et les six mois que nous venons de vivre, ont été constructifs.

Monsieur Didier LACROIX présente la première résolution qui est l'approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 11 janvier 2022.

III) Mise à l'approbation du procès-verbal de l'AG du 11 janvier 2022

Aucune prise de parole étant demandée, le procès-verbal est soumis au vote.

Monsieur Gil BOISSE, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Académie d'Orléans Tours, questionne sur le nombre effectif de votants aujourd'hui au sein de cette assemblée générale.

La tribune lui répond qu'il y a 55 votants présents aujourd'hui à ce stade de l'assemblée générale.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Didier LACROIX annonce le point relatif au rapport général.

IV) Rapport général

Monsieur Olivier GIRAULT reprend la parole et constate que chacun a su être imaginatif dans la période de crise que nous venons de vivre. Nous avons vu un retour massif des licenciés dès la reprise. Monsieur GIRAULT s'appuie sur le powerpoint envoyé aux membres pour développer sa présentation.

Madame Marie-Céline COURTET, Directeur Pôle administratif, finances, juridique & RH, poursuit la présentation sur l'aspect « RH » et juridique de la présentation en précisant que l'UNSS est une association et une association qui génère du service et dont l'objet est de proposer de l'activité sportive aux élèves tous les mercredis après-midi.

Un diagnostic a été effectué et il a paru urgent de vérifier si l'ensemble des collaborateurs étaient bien protégés. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Nous allons donc devoir travailler de façon urgente sur le sujet. Des manques sont constatés, notamment sur les contrats de travail, sur l'ancienneté, sur les cotisations de retraites complémentaires et sur d'autres critères.

Nous avons aussi travaillé sur l'aspect financier, sur les exercices 2019/2020, puisque nous n'avons pas le résultat 2021. Les crédits d'animation qui sont des flux de trésorerie octroyés aux services déconcentrés pour produire de l'animation sportive, ne doivent pas apparaître comme une charge s'il n'y a pas eu de dépense. Cela ne devrait pas être dans un budget.

Nous n'avons pas non plus d'inventaires physiques. Tous ces éléments ont déjà été relevés dans le rapport de la cour des comptes en 2019. Il va donc falloir remédier à tout cela.

D'un point de vue informatique, nous avons une politique très fragile concernant les mots de passe et la confidentialité. Nous devons sécuriser au maximum. Notre politique de RGPD n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et pourrait entraîner des sanctions financières par la CNIL.

Nous avons fait notre matrice de risques, bien que nous ne soyons pas une association reconnue d'utilité publique. Outre les risques précités, il nous faut également travailler sur les risques civil, pénal, administratif et d'image, notamment liés aux violences sexuelles et au communautarisme.

Monsieur GIRAULT précise les risques encourus relatifs aux différents sports. Il est rappelé que l'accident de ski pourrait coûter à l'UNSS plus d'un million d'euros. Au-delà du risque humain, il y a des risques financiers majeurs. La remontée des informations est aussi très importante, cela mériterait un lien dans le cadre des conventions avec les autres fédérations.

Madame COURTET précise que le dossier des violences sexuelles est à prendre en considération et propose la diffusion d'un petit film en préambule. Des outils et des moyens pour transmettre l'information sont à mettre en place, notamment pour une meilleure perception de l'information au sein même de l'UNSS. Depuis la Gymnasiade, 5 cas ont été traités.

Monsieur Didier LACROIX ajoute que l'article 40 précise la procédure pour les fonctionnaires.

Madame Marie-Céline COURTET précise que nous avons besoin de procédures pour l'UNSS, de façon à pouvoir se porter partie civile devant les juridictions compétentes, mais également de pouvoir soumettre à la commission disciplinaire de l'UNSS les auteurs de faits malheureux.

Monsieur Thierry RAYNAL, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Caen, aurait souhaité que le sujet soit annoncé en amont de cette présentation, car il nécessite réflexion et demande un traitement particulier. L'UNSS doit-elle effectivement avoir sa propre procédure ?

Monsieur Didier LACROIX répond que le sujet exposé va devoir être traité, ce qui est le cas pour toute les fédérations sportives.

Madame Véronique ELOI-ROUX, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, Doyenne du groupe Education physique et sportive, précise que le groupe EPS est en lien sur le sujet avec Madame Fabienne BOURDET, Déléguée interministérielle. Il existe une documentation sur les gestes barrières qui a été transmise aux IA-IPR EPS et qui pourrait également parvenir aux AS. Ce point très important ne fait pas partie du sommaire de cette instance et mériterait un développement particulier.

Madame COURTET ajoute qu'il existe des outils et qu'il ne faut pas réinventer forcément mais adapter ces outils au contexte de l'UNSS.

Monsieur Mehdi HENNOUNI, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, évoque les changements d'identité d'élèves dans les compétitions auxquels l'Education nationale doit faire face et que l'UNSS va devoir également appréhender.

Madame COURTET répond que la question a été posée par rapport au Cross où un jeune garçon qui souhaite devenir fille concourrait. Les résultats de l'équipe ont été entérinés au niveau du département mais rejetés au niveau académique car, *in fine*, le processus de transformation n'est pas finalisé. Cette règle est celle du Comité International Olympique (CIO).

Monsieur LACROIX propose de passer au bilan financier.

V) Rapport financier

Monsieur Olivier GIRAULT présente le powerpoint et conclut que la situation financière de l'UNSS est saine puisque les comptes de district remontés s'élèvent à 4,1 millions d'euros.

Monsieur GIRAULT félicite les équipes qui ont pu, dans des délais assez courts, faire ce travail qui donne une réelle image de l'état financier de la structure.

Madame Marie-Céline COURTET continue et présente le powerpoint que chaque membre recevra à l'issue de l'instance.

Sont évoqués les fonds associatifs, l'argent que l'on devrait rendre si nous liquidions l'association. Les fonds associatifs augmentent cette année du fait de la remontée des districts d'une part et d'autre part du résultat bénéficiaire de l'exercice 2021.

Madame COURTET évoque les personnels de l'UNSS et rétablit les bons chiffres puisque dans les plaquettes précédentes, un amalgame a été détecté entre le nombre de postes à temps plein et à temps partiel. La structuration de l'UNSS est très particulière. Par ailleurs, il y a peu d'absentéisme et très peu de « turnover », ce qui montre la motivation des personnels. La masse salariale est stable avec une augmentation d'un peu

plus de 4%. Toutefois, il est à noter que certains personnels n'entrent pas dans la masse salariale. Ils sont appelés « hors budget ». Cette pratique doit cesser et ces personnes seront donc réintégrées à la masse salariale classique, ce qui pourra expliquer l'an prochain une augmentation de ladite masse salariale.

Madame COURTET poursuit la présentation du PPT, entreprend la partie des contentieux qui étaient au nombre de sept. Trois concernant des autoentrepreneurs sont résolus, par transaction. Une ancienne salariée a contesté son licenciement devant le Conseil des Prud'hommes. Avant le jugement, la personne est décédée. Nous attendons le jugement¹. Deux prudhommes toujours en cours² et un procès gagné en cassation (en droit), les parties sont donc renvoyées vers la Cour d'Appel de La Réunion nouvellement formée.

La paye est centralisée et fonctionne bien, mais elle sera externalisée vers un nouveau prestataire (dont c'est le métier et qui n'est pas juste éditeur de logiciels, comme cela a été le cas entre janvier et juin 2022) à la fin du mois du juin. Il y a eu des erreurs en défaveur des employés qu'il a fallu réactualiser (ancienneté non prise en compte, absence d'entretien professionnel par exemple.)

Monsieur Loic DAROUSSIN, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Lille, demande des précisions sur l'externalisation de la paye par un cabinet spécialisé et se demande si au sein de l'Education nationale, il n'y aurait pas de compétences sur ce sujet.

Monsieur Didier LACROIX précise que l'UNSS est une association avec des personnels de droit privé qui a son autonomie en ce domaine et l'UNSS n'est pas un service ministériel. Ce sont deux personnalités morales distinctes.

Madame COURTET évoque l'UGAP. Les transports ont représenté 6M d'euros de dépenses sur une année particulière. La Cour des Comptes a demandé une sécurisation et l'UGAP, qui est une centrale d'achats, est un moyen qui permet de bénéficier des règles de la commande publique, sans pour autant avoir à réaliser des procédures formalisées pour choisir un prestataire en fonction du besoin à couvrir. C'est un achat pour se sécuriser mais la solution n'est pas souple pour les services déconcentrés. Un appel d'offres par académie voire département va être mené. L'important est que les cadres dans les services passent le moins de temps possible dans le travail administratif. La même chose sera effectuée pour les médailles et les tee-shirts.

La publication des comptes en préfecture a maintenant été effectuée car elle ne l'était pas. La réglementation en vigueur pénalise le défaut de publication des comptes pour des associations percevant plus de 153 000 € de subvention. C'est le cas de l'UNSS. Aujourd'hui, l'intégralité des comptes est remontée, y compris ceux des districts. Il est cependant compliqué de savoir ce qu'il y a sur les comptes à l'instant-T.

Il y a 800 comptes bancaires à l'UNSS, nous n'avons pas de produits financiers non plus. Nous allons travailler avec la Société Générale mais avec d'autres structures également pour améliorer l'impact bancaire (diminution des délais pour obtention des cartes bancaires, des circularisations, ...). Nous avons en effet découvert que la Guyane qui est une association UNSS mais indépendante car nous ne pouvons pas avoir accès à leurs comptes. Nous avons passé une provision pour risque de 236 000 euros correspondant à des sommes non recouvrées entre 2019 et 2021 sur les licences en Guyane et en Guadeloupe.

Madame COURTET explique les différents termes : comptabilité générale, analytique et le budget. Elle présente notre outil comptable et montre que nos outils ne sont pas efficaces.

Notre comptabilité est présentée sur une année civile mais à cheval sur deux années sportives. De ce fait, nous souhaiterions calquer le fonctionnement comptable sur notre activité sportive comme les autres fédérations sportives. Il faudra alors lever la difficulté des subventions versées par année civile par les collectivités. Un cut off pourra permettre de répondre à cela.

Pour rappel, on observe la comptabilité générale, le bilan et le compte de résultat certifiés par Monsieur Jean-Philippe HOREN, Commissaire aux comptes. Les annexes, que chaque membre a reçues, sont les documents explicatifs du compte de résultat. De même, si les comptes ne sont pas votés, cela n'arrête

¹ A la date de validation du PV de l'AG, le contentieux a été gagné par l'UNSS, sans appel des ayants droit.

² A la date de validation du PV de l'AG, les 2 contentieux se sont traduits par des résolutions amiables sous la forme de transactions.

pas le processus. Ce sont des documents obligatoires. Les budgets sont des éléments que l'on construit ; nous devons demain travailler sur la notion de budget.

Le bilan actif/passif doit être équilibré, c'est ce que l'UNSS possède.

Monsieur Olivier GIRAULT présente la partie des immobilisations.

Madame COURTET continue la présentation en expliquant les différents termes et poursuit sur la partie des amortissements d'une part et sur les créances d'autre part. L'augmentation de la créance est due au fait que notre exercice comptable est situé sur deux années civiles.

Les fonds propres augmentent de 6M1, avec la trésorerie des districts et le résultat de l'exercice de 1M12. Des provisions sont effectuées pour les risques de ne pas recouvrer l'argent, ou encore les litiges prudhommaux que l'on provisionne.

Les produits constatés d'avance représentent l'argent que nous avons mais qui ne servira que pour l'année suivante. Cela ne peut être comptabilisé sur l'année 2021. C'est par exemple les subventions reçues au titre de la Gymnasiade.

Les produits rattachés à l'année 2021, 23M7 euros, les licences, les remises sur licences et les subventions, dont l'ANS, sont évoqués. Nous n'avons pas de suivi territorial de subvention pour le moment. Nous devons nous organiser afin d'accompagner les services qui sont moins aidés par leurs collectivités.

Concernant les charges, nous avons presque 21M d'euros. Ce sont des charges courantes. Les charges externes font partie des comptes 65 de notre balance. Cela manque de précision, encore un domaine qu'il faudra travailler.

Les charges exceptionnelles comprennent les provisions pour risques.

Le résultat est de 1M9. Si on devait distinguer le résultat de la DN de celui des territoires, le premier serait déficitaire. Cela s'explique par le fait que la Direction nationale prend à sa charge, sans impacter les territoires un certain nombre de charges et notamment les salaires, les développements informatiques... Cependant, il n'y a qu'un compte puisque l'UNSS est « un et indivisible ».

En 2021, le budget est de 30 M d'euros environ, 7M de subventions dans les régions et départements.

La trésorerie est de 23,5 millions d'euros, dont près de 92% dans les services et les districts.

Monsieur HOREN, Commissaire aux comptes, lit le rapport de certification des comptes et fait la remarque de l'intégration des comptes de districts sur cette année 2021. Il précise également que chaque service souhaite obtenir son compte personnalisé, afin de le produire pour les demandes de subventions locales. Cela pose des difficultés car les comptes locaux ne sont pas indépendants.

Monsieur Loïc DAROUSSIN, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, Académie de Lille, intervient sur l'excédent budgétaire.

Le bilan 2021 depuis le Conseil d'Administration du 12 mai est amputé de 1 200 000€, justifié par l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif entre le MENJS et l'UNSS concernant la Gymnasiade.

L'excédent budgétaire 2021 ne se monte plus à 3 112 192€ mais à 1 912 192€

- Q1 : Comment prévoyez-vous de ventiler ce résultat excédentaire de 1 912 192€ ?
- Q2 : Les 1 200 000€ n'étant pas attribués à une ligne « Produit constaté d'avance », doit-on comprendre qu'ils vont être ajoutés en DBM au budget 2022 Gymnasiades (ligne MENJ DIGES) ?
- Q3 : Concernant le déficit que vous nous annoncez, il est trop tard pour contester ou revenir sur l'origine des responsabilités de l'attribution et de l'organisation de cette manifestation qui ne s'imposait pas ; mais maintenant, il faut trouver, à nos yeux, les fonds en fonction des secteurs qui ont failli.

L'État, l'ISF et le CNOSF sont des responsables extérieurs à notre fédération qui doivent être sollicités.

Sur nos fonds propres, les lignes de crédits devant être amputées pour combler ce déficit doivent être « les rencontres internationales », et « la Communication » :

- Les rencontres internationales, puisque ce déficit provient de ce type de rencontre ;
- Le budget Communication car la défaillance des structures privées dans ce domaine, et ce, malgré nos mises en garde, sont pour une grande part responsables.

C'est pourquoi nous proposons, en nous référant aux bilans financiers « avant Covid », d'amputer ces deux lignes sur un pourcentage et sur une durée permettant de combler ce déficit.

Monsieur HOREN explique que cette subvention de 1M2 est un produit constaté d'avance qui donc sera utilisé sur 2022.

Concernant la ventilation de la subvention, **Madame COURTET** précise que celle-ci n'a pas été utilisée sur 2021, elle est arrivée le 27 décembre 2021. Sur ce sujet, il n'y a pas eu de tuilage lors du changement de direction. Madame COURTET rappelle également qu'elle a intégré l'UNSS qu'en février 2022.

Monsieur Olivier GIRAULT ajoute que l'argent était là, mais inscrit sur les mauvaises lignes, les choses ont été régularisées.

Monsieur Denis LECAMP, enseignant EPS, animateur d'AS, élu des AS, académie de Poitiers, ajoute que ce 1M2 est fléché par exemple pour la formation des JO pour 60 000 euros.

Pour pouvoir comprendre si c'est un produit constaté d'avance, nous nous sommes reportés au budget Gymnasiades. Dans celui-ci, il n'y a aucun budget prévu pour formation JO (alors qu'il y avait une demande de fléchage au sein de l'avenant). Le budget est-il faux ?

Monsieur GIRAULT précise que c'est la différence entre un budget et un compte de résultat.

Monsieur LECAMP s'étonne que cette somme n'apparaisse pas au budget bien qu'il s'agissait d'un produit constaté d'avance. Est-ce 1M2 supplémentaire ?

Monsieur Didier LACROIX explique que les subventions liées à la Gymnasiade émanant du ministère ont bien été fléchées.

Monsieur LECAMP commente le fait que l'argent fléché pour la formation des JO des Gymnasiades n'apparaît pas dans le budget prévisionnel.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale du SNEP-FSU, remercie la direction de l'UNSS pour la présentation des comptes et pour les nombreux échanges qui ont permis toute la compréhension des comptes 2021.

Les difficultés rencontrées ont été comprises, cependant des éléments de compréhension sont encore nécessaires.

Cela a montré également qu'il y avait un manque dans le suivi financier depuis deux bonnes années, il est pris pour exemple le fléchage du 1M2 enfin réaffecté.

Un exemple : en amont du CA du 12 mai, nous nous étions étonnés du montant des subventions perçues passant de 14,1M€ en 2021 alors qu'elles s'élevaient à 11,4M€ en 2020. Le correctif que vous nous avez envoyé le 30 mai à propos du 1,2M€ de subvention du ministère de l'éducation pour le projet éducatif « Gymnasiade Normandie 2022 » fait la démonstration d'un manque patent de rigueur et de suivi des questions financières depuis ces deux dernières années. Nous osons espérer malgré tout que le résultat est bien définitif cette fois.

Les comptes de résultats sont conformes au plan comptable général et attestent de la bonne santé financière de notre association. Il n'en reste pas moins que nous restons sur notre faim. En effet, comment vérifier que la ventilation et le montant des sommes budgétées dans les différents chapitres budgétaires ont été respectés. S'il est par exemple aisé de trouver ce qui concerne les salaires, on ne trouve pas explicitement ce qui a pu concerner les compétitions et rencontres, la formation des jeunes officiels, le fonctionnement général et des services en territoires, la communication, etc. Si un bilan analytique par destination n'est jamais produit et présenté, comment pouvons-nous évaluer concrètement la politique et les orientations prises par notre assemblée générale et ainsi jouer notre rôle de co-administrateur ?

Suite à nos nombreuses demandes, vous nous proposez de travailler avant l'été avec vous et avec les représentants des AS sur la construction d'un outil de pilotage et nous vous en remercions. Vous pouvez bien évidemment compter sur nous. Mais dans l'attente, et parce que nous représentons les 35 000 enseignants qui veulent, tout comme nous, comprendre et évaluer la politique budgétaire de l'UNSS, le SNEP-FSU ne votera pas le compte de résultats 2021. Nous nous exprimerons donc en abstention au moment du vote.

Enfin, le SNEP-FSU souhaite que les coordonnateurs de district soient concrètement soutenus sur le pôle financier. Nous rappelons l'importance de l'accompagnement et de l'aide conséquente que la structure UNSS

devra apporter aux coordonnateurs et coordonnatrices de district afin de simplifier au maximum les tâches comptables.

Alors que le vote sur le bilan financier 2021 se prépare, **Monsieur Medhi HENNOUNI, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Poitiers**, demande la raison pour laquelle le vote avec les boitiers électroniques a été abandonné.

Madame Mélanie PELTIER, enseignante EPS, animatrice AS, élue des AS, académie de Versailles, suggère pour compléter qu'au moins un carton, signe distinctif, puisse être donné aux votants pour exprimer leur suffrage.

Monsieur Didier LACROIX propose au vote la **résolution N°2 : Approbation des comptes financiers et affectation du résultat en report à nouveau**
CONTRE 0 - ABSTENTIONS 19 – POUR 31 (50 exprimés)

Puis la **résolution N°3 : Approbation du rapport du commissaire aux comptes**
CONTRE 0 – ABSTENTION 19 - POUR 31

Monsieur Didier LACROIX propose que l'on passe au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la nouvelle méthode de pilotage envisagée.

VI) Méthode de pilotage budgétaire

Madame Marie-Céline COURTET présente en préambule les éléments de constat et la note envoyée aux membres. La seule contrainte est qu'un exercice comptable est de 12 mois. Il faut que nos exercices collent à notre pratique.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Rennes : Ce document est-il un document sur lequel l'assemblée générale va devoir se prononcer / voter aujourd'hui ?

Monsieur Denis LECAMP, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Poitiers : Le vote va porter sur les comptes et bilans « légaux », mais pas sur les « budgets internes ». Comment s'organiseront-ils ?

Madame COURTET répond qu'il s'agit d'un document de travail que l'on peut améliorer, notamment avec les remarques des spécialistes de la structure.

Monsieur LESNÉ constate que des éléments du document manquent de précisions. Les éléments qui devront être explicités, sont énumérés :

- Au sein du chapitre 1.2 Budget / a) Finalisation : Qui décide de l'ordre de priorité des arbitrages ?
- Doit-on s'appuyer pour cela sur le PNDSS sur ses déclinaisons ?
- Concernant les Instances délocalisées. Il n'est pas précisé que les budgets votés en instances (CRUNSS, CDUNSS, AG) soient respectés. Ce n'est pas écrit clairement.
- Les instances locales peuvent-elles être aussi souveraines ? On a l'impression dans cet écrit que les choses se passent uniquement entre DN et les services déconcentrés sans consulter les instances.

Madame COURTET indique que le document n'est pas finalisé, l'assemblée générale établit la politique générale, le conseil d'administration entérine les éléments d'accompagnement, conformément aux statuts de l'UNSS. L'objectif de l'UNSS est que plus d'enfants fassent du sport.

Monsieur LESNÉ précise qu'il y a des instances en régions qui sont aussi décisionnaires. C'est ce qui ressort du document.

Madame COURTET rappelle que les instances en région et département n'ont qu'un rôle d'avis, et ajoute que le budget global est décidé en assemblée générale et comprend que les élus souhaiteraient que les spécificités territoriales puissent être prises en comptes.

Monsieur Thierry RAYNAL, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Caen, pense que l'outil de pilotage pourrait être un outil plus démocratique qui permettrait également aux instances de se réunir régulièrement selon les statuts (2 fois par an). Les noms de CD et CR UNSS doivent apparaître.

Monsieur Gil BOISSÉ, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie d'Orléans-Tours : Les élus des AS appellent de leurs vœux que l'assemblée générale puisse se dérouler en territoire.

Monsieur Olivier GIRAULT conclut que la nouvelle équipe en place a encore beaucoup de choses à appréhender, notamment le lien avec les territoires.

Monsieur Benoit HUBERT, Secrétaire Général du SNEP/FSU : Besoin de documents de travail pour comparer avec l'exercice de l'année scolaire n-1. Ces documents de travail n'auront bien évidemment pas vocation à être validés par un vote mais nous permettront de nous y retrouver pour une meilleure transition vers le nouveau modèle d'exercice comptable.

Dans les territoires, il faudra s'assurer de l'accompagnement des cadres et des personnels de droit privé là où il y en a ?

Monsieur LESNÉ remarque que les instances ne se déroulent pas encore de façon régulière partout, ce qui montre qu'il y a aussi un manque de prise en compte de l'importance de ces instances de plusieurs membres qu'ils soient cadres, représentants de l'Etat ou élus. L'ensemble des questionnements liés à ce document seront envoyés à la Direction nationale afin qu'ils soient intégrés à la proposition d'outil de pilotage.

Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil Départemental de l'Indre, représentant l'Assemblée des Départements de France (ADF), propose un groupe de travail pour échanger sur ces relations en territoire.

Monsieur Didier LACROIX propose la résolution N°4 : changement d'arrêté pas la méthode.

Madame COURTET précise que l'exercice a débuté en janvier 2022 et se terminera en août 2023, que cependant un arrêté intermédiaire aura lieu à la date du 31 décembre 2022 et qu'il sera présenté lors de la plus proche assemblée générale.

Monsieur RAYNAL : Nous sommes bien sur une année transitoire qui va nous permettre de travailler sur des documents d'appuis.

La mesure est votée à l'unanimité.

VII) Demande de modification du forfait Championnat de France UNSS

Madame Nathalie GRAND, Directrice nationale adjointe, expose les éléments relatifs à l'augmentation du forfait de participation au championnat de France (hébergement, restauration, transport) sous forme de trois propositions.

Monsieur Mehdi HENNOUNI, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Poitiers, pose une question sur les dotations données aux services pour les championnats de France : Pourquoi la somme versée par les équipes pour participer aux CF dépend-elle de l'activité ?

L'organisation d'un championnat de France UNSS nécessite de la part des services régionaux et départementaux qui accueillent un gros investissement humain et organisationnel.

Financièrement, il est fréquent que le budget prévisionnel soit dépassé. C'est particulièrement le cas dans les régions où les frais de logement sont les plus élevés et varient fortement selon la période. Il en est de même lorsque l'activité pratiquée nécessite des équipements spécifiques (équitation, ski, voile, danse chorégraphique, etc...).

Pour autant, les élus des A.S ne soutiennent pas une différenciation du forfait. Cela serait discriminatoire, à la charge essentiellement des familles des élèves et de l'A.S des établissements qualifiés.

Nous préconisons donc un prix unitaire du forfait, dans un souci égalitaire, de 47 euros (pour 2022/2023) par élève quelle que soit la pratique. Seul le cas des équipes ultramarines et de Corse doit être spécifié, 50% du forfait nous paraît raisonnable.

Dans le cas d'un dépassement budgétaire supérieur à 10 %, la direction nationale devra prendre à sa charge la différence pour que cela n'impacte pas uniquement la région d'accueil. Sans cette aide, cela aurait inévitablement de lourdes conséquences sur le fonctionnement local pour les années suivantes.

Madame GRAND signale que la Direction nationale abonde dans ce sens mais la difficulté réside aussi au fait qu'il n'y a pas eu la participation de l'ensemble des équipes attendues. Il est aussi identifié des coûts différents en fonction des activités. Le problème du forfait unique est qu'il va aussi toucher les DOM.

Monsieur HENNOUNI envisage une étude plus fine en fonction du dépassement possible d'un pourcentage fixé. Les services et donc la Direction nationale prendraient en charge ce dépassement.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Rennes, demande si les AS versent en amont des sommes ?

Madame GRAND précise que cela se fait à l'accueil, mais par exemple la règle qui dit que tout forfait au-delà de 8 jours doit être réglé, est très difficilement appréhendée par les services organisateurs.

Monsieur Pierre HONNORÉ élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Nice : Concernant la participation financière des AS, nous souhaiterions une homogénéisation de ces participations et non une différence selon les régions (Ile-de-France par exemple) et selon les activités (voile, ski ...).

Monsieur Gil BOISSE, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie d'Orléans-Tours : Malheureusement dans le contexte actuel, l'inflation obligera peut-être à réévaluer la somme que l'on décidera... Les élus des AS font le vœux d'une répartition des championnats sur le territoire. Il nous semble difficile « d'obliger » des équipes à faire le choix de participer ou non en raison de problèmes financiers.

Monsieur LESNÉ : Les SD ou les SR ne peuvent-ils pas verser les arrhes de participation aux championnats de France afin que les équipes n'aient à sortir de la trésorerie que le plus tard possible, et lorsque leur budget est totalement bouclé ?

Madame GRAND conclut que toutes ces modalités en amont compliqueront le travail dans les services organisateurs.

Monsieur Vincent CHARRIER, Directeur du service régional UNSS de l'académie de Versailles, précise qu'effectivement le paiement par les AS qui ont fait forfait dans les 10 jours, est un point de règlement peu respecté. De même, que pour les AS non affiliées, bien que la Rectrice de Versailles ait fait envoyer un courrier faisant référence à l'obligation d'affiliation inscrite dans le code de l'éducation, certaines AS n'ont pas répondu favorablement. Voilà quelques problèmes auxquels les services sont confrontés. On note que 29 AS d'établissement public sont non affiliées dans l'académie Versailles. Un service est quasi déficitaire avant le début de la compétition. On souhaite dépasser le cadre sportif par un apport culturel, afin de donner également du sens au déplacement d'un élève dans une autre région. Cela s'avère compliqué car cela engendre de la trésorerie du service.

Madame GRAND revient sur l'organisation du vote : Proposition 1 + 2 ou proposition 3 ?

Monsieur Thierry RAYNAL, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Caen, pose le problème des crédits d'organisation. Les frais d'hébergement n'ont rien à voir avec les frais d'activités. Tout ce qui concerne le sportif doit être pris en charge par l'UNSS, les surcouts ne doivent pas alimenter l'hébergement et doivent être le même pour tous.

Monsieur Denis LECAMP, élu des AS, enseignant EPS, animateur AS, académie de Poitiers, suggère que les fédérations au travers des conventionnements participent à compléter les coûts occasionnés.

Monsieur Olivier GIRAULT observe que le sujet est bien plus compliqué et qu'il faudra le travailler un peu plus avec l'ensemble des partenaires afin de le présenter à nouveau. Pas de changement pour 2022/2023.

La **résolution n°5 : Augmentation du forfait de participation aux CF UNSS** n'a pas été votée et est en attente d'un travail préliminaire.

Monsieur Didier LACROIX propose de passer au point « Bilan Gymnasiade ».

VIII) Note financière Gymnasiade 2022

Monsieur Olivier GIRAULT informe que l'ensemble des factures ne sont pas à ce jour parvenues à la Direction nationale et que le bilan ne peut être que provisoire. Cette Gymnasiade a été organisée en 4 mois. L'étude financière donne l'information, il y a très peu de charge constatée d'avance.

Le cahier des charges de l'ISF a été accepté par l'UNSS et l'on doit être capable de quantifier budgétairement ce projet. Le projet d'implanter une compétition sur une région entière a été acceptée, nous avons été tenus de respecter les lignes engagées.

La réalité d'un budget présenté à 7M d'euros *in fine* ?
Pas de professeurs d'EPS libérés pour la réalisation du projet.

L'image de la fédération et du pays à l'international à quelques temps des Jeux Olympiques et Paralympiques : Il y a des grandes satisfactions avec un niveau de compétition de haut niveau sur des infrastructures de grandes qualités. Les Jeunes Officiels et les Jeunes Reporters, tout comme les Jeunes Interprètes notamment ont été mis en avant grâce à leur niveau d'expertise. L'UNSS en quelques mois peut se déployer par sa capacité de travailler en équipe. Cette expérience nous a beaucoup appris.

Monsieur Denis LECAMP, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Poitiers : Le Directeur national a dit que « cette organisation a été acceptée par l'UNSS », mais je n'ai pas souvenir d'avoir été questionné à l'assemblée générale sur cet événement. Le recteur qui a accepté au départ ce projet, était très porteur, mais n'est pas resté en poste. Les conséquences vont être lourdes. Cela va priver d'activité d'autres jeunes dans les années futures selon le déficit. Nous ne sommes pas pour que cela soit les excédents bilanciaux qui épongent le déficit.

Monsieur Medhi HENNOUNI, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Poitiers : Après cette présentation des Gymnasiades et de ses écueils, cela nous conforte dans les batailles contre ces organisations. Vous rejetez la faute contre l'ancienne présidence...

Le président de l'ISF aurait-il des responsabilités dans l'organisation des Gymnasiades ?

Monsieur Frédéric LENORMAND, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Rouen : En tant qu'élu des AS de l'académie qui a accueilli les Gymnasiades, nous avons vu le dossier se construire. Nous avons alors largement alerté, notamment lorsque les budgets fluctuaient.

Monsieur Aymeric LE PEZENNEC, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Créteil : L'UNSS va éponger une dette dont elle n'est pas forcément seule responsable.

Monsieur GIRAULT précise que la bonne santé de notre association fait que personne ne sera privé. L'UNSS a un bagage immatériel fabuleux, il faudra travailler maintenant sur les partenariats financiers et sur la communication.

Monsieur Vincent CHARRIER, Directeur du service régional UNSS de l'académie de Versailles, évoque à nouveau les jeunes officiels UNSS et la liste des élèves validés internationaux. Comment les mettre en valeur avec des personnalités ?

Monsieur GIRAULT valide cette idée et émet des pistes pour mettre ces jeunes à l'honneur.

Madame Nathalie BOJKO, membre de la direction nationale du S.N.E.P./ F.S.U., trouve que, pour la reprise, les choses n'ont pas été assez développées en territoire. Nous évoquons la Gymnasiade et les championnats de France mais le million de licenciés n'a pas participé à de tels évènements. Un sentiment de déséquilibre semble apparaître dans les choix.

Monsieur GIRAULT répond que le fait de donner une orientation comme celle de la reprise des activités qualificatives, a permis également de donner un élan et du sens à la pratique des jeunes.

Monsieur Didier LACROIX précise que le bilan de la Gymnasiade sera présenté dans sa globalité lors de la prochaine instance et propose de passer au point relatif à la composition de la commission disciplinaire.

IX) Constitution de la Commission disciplinaire nationale UNSS

Madame Marie-Céline COURTET informe de l'obligation de cette commission. Le contentieux sportif doit être traité dans des délais courts suite à l'engagement des poursuites (10 semaines). Les membres doivent avoir des compétences fortes juridiques et éthiques et déontologiques.

Le règlement intérieur de l'UNSS prévoit qu'il puisse y avoir des procédures de réserve et réclamation en versant une consignation. Nous proposons la somme de 50 euros pour établir cette réserve.

Monsieur Emmanuel LESNE, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Rennes, remarque que cette commission existe déjà au sein de l'UNSS, ce n'est pas une nouveauté. La personne qualifiée dont on parle, ne siège pas dans la première instance mais siège dans la commission d'appel.

Au conseil d'administration, nous nous étions déjà questionnés en ce qui concerne la « personne qualifiée ». Elle existe déjà dans le règlement de l'UNSS. Dans le règlement intérieur, la Commission disciplinaire ne comporte pas de « Personne qualifiée » (elle n'apparaît que dans la commission d'appel).

Madame COURTET corrige en donnant la référence (page 22 du règlement intérieur : L'article 3-5-74/ 3-5-70 réserve pour litige sur match, document de 2017).

Monsieur Didier LACROIX présente la **résolution N°6 relative à la composition de la commission disciplinaire nationale et à la procédure de réserves et réclamation.**

Adoption à l'unanimité

Monsieur LACROIX passe au point suivant lié aux statuts de l'association.

X) Représentation UNSS auprès d'institutions

Madame Marie-Céline COURTET informe les membres que **Monsieur GIRAULT** est élu dans différentes instances, telles l'ISF pour les sports, administrateur au CNOSF. Elle précise que l'UNSS est membre de différentes institutions et qu'à ce titre, le Directeur national siège au Comité paralympique, au Comité Français du Fair Play, au Comité Pierre de Coubertin, au Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques. Dans ces derniers cas, et tant qu'il n'est pas élu *intuitu personae*, il peut se faire représenter.

Madame COURTET est élue, pour sa part, à l'Institut des Dirigeants d'Association et de Fondation en tant que Secrétaire générale.

XI) Mandat au conseil d'administration pour ajustements éventuels requis dans le cadre des décisions gouvernementales de crise et leurs prolongements

Madame COURTET : Le dernier point évoqué mérite une explication. Nous venons de vivre une période de COVID. L'UNSS demande à l'assemblée générale que le conseil d'administration, en attendant les changements de statuts, puisse être décisionnel dans un cas de crise qui ne permettrait pas la réunion de l'assemblée générale. Sachant qu'en dehors des ordonnances gouvernementales, la réunion de l'assemblée générale en visio conférence n'est pas prévue.

Monsieur Emmanuel LESNÉ, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Rennes, s'étonne de cette intervention, et ne voit pas l'intérêt de prendre une telle décision, notamment si le ministère accepte une réunion d'assemblée générale en distanciel.

Madame COURTET explique que l'assemblée générale en distanciel n'est pas prévue dans les statuts sous peine de voir les délibérations annulées. Le conseil d'administration n'a pas cette règle.

Monsieur Emmanuel LESNE, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Rennes, s'étonne d'apprendre que nous n'avons pas le droit de nous réunir en distanciel actuellement ... ! Cette règle n'a pas raison d'être.

Monsieur Olivier GIRAULT espère que cela ne sera pas le cas et entend la réponse des élus.

Monsieur Gil BOISSE, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie d'Orléans-Tours : Monsieur Jean-Michel BLANQUER a géré de manière catastrophique cette crise, les différents protocoles inapplicables ont été mal perçus en territoire. Nous vivons par ailleurs une perte de pouvoir des instances démocratiques, donc cette proposition de donner pouvoir au conseil d'administration pour certains votes nous fait craindre de donner pouvoir au conseil d'administration qui pourrait prendre des mesures qui ne seraient plus débattues en assemblée générale, et donc où tout un chacun ne pourrait pas s'exprimer démocratiquement. Cette mesure laisse penser que les instances ont de moins en moins de poids.

Monsieur Didier LACROIX soumet aux membres que cette mesure serait plutôt bienveillante en attendant le changement des statuts dans le cas extrême où nous subirions une crise telle celle de 2020.

Vote de la résolution n°7 concernant la prérogative du conseil d'administration en cas de crise
ABSTENTION 1- CONTRE 14- POUR 20

XII) Questions diverses (traitées en amont)

Monsieur Aymeric LE PEZENNEC, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Créteil, questionne sur les récompenses des championnats de France et propose que le tour de cou (pour les médailles) soit millésimé.

Monsieur Olivier GIRAULT explique que les médailles millésimées ne peuvent pas être réutilisées. C'est un choix que nous devons faire ensemble, il sera demandé aux membres leur avis.

Madame Mélanie PELTIER, élue des AS, enseignante EPS, animatrice d'AS, académie de Versailles : La pérennisation des postes des personnels de droit privé manque à tous les administrateurs. Quel est leur répartition sur le territoire ? En effet, certains services n'ont pas de secrétaires au détriment des élèves...

Concernant le Rapport général, les chiffres nous sont parvenus tardivement. Nous appelons de nos vœux le retour à un document « L'UNSS en Chiffres » complet et issu des données collectées au sein d'Opuss. Nous ne souhaitons pas la plaquette pour les partenaires extérieurs, mais des chiffrages précis.

Madame Marie -COURTET répond que l'audit est en cours. Par contre, des postes « hors budget » ont été répertoriés. Toutes ces personnes vont entrer dans la masse salariale, comme indiqué précédemment. Concernant le contrat licence, le travail n'est pas terminé, il faut trouver la meilleure proposition pour l'UNSS à présenter à l'assemblée générale. L'UNSS en chiffres va être produit à nouveau.

Madame Nathalie FRANÇOIS, Secrétaire nationale - S.N.E.P./F.S.U., revient sur le contrat licence en espérant une évolution ainsi que sur la Gymnasiade où un bilan très complet financier et organisationnel (points négatifs mais aussi points positifs) est attendu peut-être sur un conseil d'administration extraordinaire.

Monsieur Thierry RAYNAL, élu des AS, enseignant EPS, animateur d'AS, académie de Caen, questionne sur les jeunes officiels lors des championnats de France. Quel protocole doit-on mettre en place ?

Réponse de Madame Nathalie GRAND, Directrice nationale adjointe : Lorsque le Haut niveau du sport scolaire (HNSS) a été mis en place, le Jeune Arbitre ne montait pas sur le podium. Quelques fois, l'arbitre officie au nom d'une académie et pas d'une AS. Les jeunes arbitres d'AS sont autorisés, après la remise des médailles, à monter sur le podium avec leur équipe pour la photo.

Monsieur Didier LACROIX annonce l'arrivée de Monsieur Philippe LIMOUZIN à la DGESCO, souhaite de bons congés à tous et clôture la séance de ce jour.

L'UNSS a reçu quelques questions diverses en préparation de l'AG qui se tient demain. Vous trouverez donc ci-dessous les questions et les réponses.

QUESTION 1 : Dans le cadre de l'AG UNSS, je vais venir suite à une convocation. Il s'agit de la première fois où je participe en présentiel. Je souhaite savoir si pour la prise en charge du train c'est bien mon académie qui le réalise ou s'il y a une autre démarche SVP?

- ⇒ Comme vous le savez, les statuts de l'UNSS précisent les modalités de tenue des réunions de son l'Assemblée générale. S'agissant des frais de déplacement, ils sont en principe pris en charge par l'administration de rattachement du membre représenté. Pour autant, si votre administration ne venait pas à couvrir vos frais, alors, l'UNSS pourra prendre en charge votre déplacement en train en seconde classe, sur présentation des justificatifs originaux.

QUESTION 2 : Récompenses lors des Championnats de France UNSS : Les Elu(e)s des AS s'interrogent sur la qualité des récompenses fournies aux élèves lors des Championnats de France UNSS. En effet, les t-shirts « Champion de France » n'ont pas été distribués sur l'ensemble des podiums (dotation partielle Championnat de France CO Lyc LP, aucune dotation aux Championnats de France d'Ultimate et de VTT) ; les élèves participant au Championnat de France de Cross se sont vu proposer l'achat du t-shirt de l'évènement au prix de 7€ ; les médailles ne sont pas millésimées et sont de bien moindre qualité que celles distribuées lors des Gymnasiades ...

Alors que les finances le permettraient largement, les Elu(e)s des AS aimeraient avoir des éclaircissements sur ces différents points soulevés et aimeraient que des efforts soient faits concernant les retombées envers les élèves sportifs à valoriser.



- ⇒ Sur le manque de dotation :
- Pour le Championnat de France UNSS de course d'orientation : le recensement des besoins et recensement terrain étaient erronés. Toutefois, nous avons livré les tee-shirts supplémentaires à l'issue du Championnat.

- Pour le Championnat de France UNSS de VTT : le retard de livraison dû au fournisseur. Les dotations seront renvoyées aux lycées/collèges ou services dans les plus brefs délais.
 - A noter de manière plus globale qu'il y a, à ce jour, 11 CF qui n'auront pas les t-shirts Champions de France à temps. Ce nombre pourrait être plus élevé car nous estimons que plus de 30 championnats de France ont connu des retards de livraison. Ces retards sont dû à des problèmes de livraison de notre fournisseur, choisi après mise en concurrence et ce malgré ses engagements de livraison. Nous demandons un RDV pour mauvaise exécution pour négocier des pénalités.
- ⇒ Sur la vente de tee-shirts lors du Championnat de France UNSS Cross 2022 : 1 500 T-shirts produits par A l'Aise Breizh (producteur local) ont été vendus à prix coûtant 7 euros, après un recensement des besoins en amont pour éviter un surplus de production. Ce montant a été injecté dans les ressources du budget de l'événement.
- ⇒ Sur les médailles non millésimées : la Direction nationale de l'UNSS a fait ce choix, en conformité avec les principes d'éco-responsabilité et de bonne gestion des stocks, d'utiliser au maximum les stocks de l'UNSS et de pouvoir réutiliser les produits afin d'éviter les déchets et la surconsommation. Un travail a été mené par la Direction nationale de recenser les médailles non utilisées pendant la crise sanitaire dans les services organisateurs de championnats de France UNSS, et d'envoyer le complément nécessaire au bon déroulement du protocole.
- ⇒ Sur la qualité des médailles : dans la même logique, nous utilisons le stock acheté et disponible de l'UNSS. Elles peuvent donc être plus anciennes que la qualité des médailles produites cette année. Ce choix est consciemment fait en respect des règles éco-responsables de l'UNSS. Par ailleurs, il est à noter que dans de nombreuses fédérations, les médailles de champion national sont plus petites moins travaillées que des médailles Olympiques.

QUESTION 3 : N'ayant pas eu de réponses lors du CA du 12 mai 2022, les élu(e)s des AS reposedent les question diverses suivantes :

- **A propos des postes de droit privé : Lors de l'AG du 8 juin 2021, la précédente directrice nationale s'était engagée à réaliser un audit de la répartition des postes des secrétaires dans les services UNSS déconcentrés. Pour rappel, il a été voté une somme de 500 000€ pour la pérennisation de ces postes. Certains services présentent un vrai déficit humain face à la charge de travail. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements.**
 - **A propos du travail sur le contrat-licence : Nous savons que le travail sur le nouveau calcul du contrat licence a bien avancé. Il était prévue une mise en place de ce nouveau mode de calcul pour la rentrée 2022. Nous souhaiterions avoir des informations sur l'avancée de ces travaux.**
 - **A propos des chiffres de l'UNSS : Lors de l'AG du 11 janvier 2022, les élus des AS ont sollicité l'accès aux différents chiffres de l'UNSS au travers d'un document équivalent à « l'UNSS en Chiffres ». Nous avons reçu un tableau regroupant le nombre de licencié et le nombre de compétitions réalisées depuis septembre 2021. Afin que ces chiffres soient plus représentatifs, nous souhaiterions avoir le nombre de licenciés au regard du nombre d'élèves scolarisés. Nous souhaiterions également avoir la répartition du nombre de licenciés entre collège/ LGT et LP.**
- ⇒ A propos du nombre de postes de droit privé : Les postes de secrétariat administratif hors budgets vont être intégrés dans la masse salariale globale de l'UNSS, ce qui va avoir un impact direct sur la masse salariale d'environ 116 000 euros annuels (salaires chargés). Cela aura également un impact indirect notamment sur le budget des instances représentantes du personnel.
- Les académies sont plutôt bien pourvues en personnels de droit privé, mais la diffusion dans les départements ne se fait pas toujours bien. Or, c'est au niveau départemental que le besoin en support administratif est le plus criant. Certaines académies restent cependant sous-dimensionnées en termes de moyens humains alloués au support, et la diminution des temps partiels existants sera la première solution étudiée avant d'éventuelles embauches.
- Le télétravail ayant montré que le support administratif peut être fait à distance, les attributions supplémentaires de personnel de droit privé doivent se faire au regard de la dotation académique globale.
- La charge de travail des services doit se partager et s'étudier sous deux angles différents : la charge de travail administrative, qui sera essentiellement fonction du nombre d'AS et de licenciés, et la

charge opérationnelle, qui dépend du nombre d'évènements sportifs organisés et du support apporté par le service départemental aux districts ou au service régional. Quand un Directeur de Service départemental est en plus DTN dans un sport, cela prend sur sa capacité opérationnelle. Cette fonction de DTN, qui s'exerce sur la base du volontariat est essentielle pour maintenir un niveau suffisant de suivi interne de nos sports par des experts.

La charge administrative peut être en partie portée par la direction nationale, mais pas la charge opérationnelle, qui relève des moyens alloués par les rectorats. Il est donc essentiel de multiplier les ponts avec les rectorats pour obtenir des supports humains en tant que chargés de mission ou « TZR », ou éventuellement, le dédoublement des postes de cadres.

- ⇒ A propos du contrat-licence : Un travail a été effectué par le groupe de travail sur le contrat de licence. Il n'est pas totalement finalisé et ne pourra pas être mis en place pour la rentrée scolaire 2022. En revanche, la modélisation devra être renforcée pour s'assurer de la performance pour les AS, sans réduction de revenus pour l'UNSS pour la rentrée scolaire 2023. Cela sera à confirmer avec le nouvel exercice fiscal de l'UNSS.
- ⇒ A propos des chiffres de l'UNSS : La demande des élus des AS pour le CA du 12 mai 2022 était d'avoir accès aux statistiques portant sur le nombre de licenciés par département au regard du nombre de rencontres qui ont été organisées depuis septembre 2021. Ces informations ont été transmises à tous les administrateurs le lundi 16 mai 2022, par courriel (délai lié à l'organisation de la Gymnasiade + WE, cf. pièce jointe). En outre, vous trouverez en pièce attachée, un fichier avec la ventilation des licences par typologie et par département, en comparaison au nombre d'élèves scolarisés. Les chiffres ont un peu évolué depuis la transmission du 16 mai, liés aux affiliations tardives.

QUESTION 4 : Questions relatives à la Gymnasiade :

Public :

- **Combien d'AS + le nombre d'élèves sont venus voir des épreuves ? ont participé à des animations ?**
- **Même question avec d'autres publics (écoles, clubs, autres)**

Projet éducatif :

- **Combien d'élèves des classes Millat-Coubertin ? Quel rôle ont-ils/elles tenu pendant la Gymnasiade ? Ont-ils/elles assisté à des épreuves sportives ?**
- **Les jeunes officiel·les (arbitres, juges, reporters, interprètes, ...) ont-ils/elles participé aux sorties culturelles ?**

Communication et visibilité :

- **Quelle promotion sur chacun des sites : affiches, presse locale, ... ?**

Présentation des travaux et propositions de la commission d'évolution « contrat licences »

⇒ GYMNASIADÉ :

○ S'agissant du public :

8 735 AS ont participé au total. Le détail se trouve dans le tableau joint au présent mail « inscriptions groupes.xls ».

Des animations badminton, athlétisme, escrime, boxe, beach-volley, breakdance, basket 3x3 se sont tenues pendant la semaine de la Gymnasiade (en semaine ou le mercredi après-midi). Nous n'avons pas encore compilé tous les chiffres. Il y a eu des animations en Normandie toute l'année et il continue d'y en avoir en lien avec la Gymnasiade mais aussi dans le cadre du plan de relance de l'activité vers 2024. (Pour information, Caen et Rouen sont 2 des 3 plus fortes progressions de licences cette année).

Pour le grand public, nous n'avons pas de chiffres car seuls les groupes constitués devaient s'inscrire.

○ Projet éducatif :

Il y a eu 38 élèves de la classe Milliat-Coubertin de Normandie et 3 de Mayotte qui ont participé. Ils ont intégré l'organisation générale à Deauville, notamment la restauration au CID et ont tenu des ateliers sur le village grand public et sur la Fun and skill zone. Ils ont assisté à des épreuves sur

Deauville (beach-Volley et badminton) et ils se sont rendus au Havre le vendredi pour assister au breakdance et basket 3x3.

Les jeunes officiels (arbitres, juges, reporters, interprètes...) n'ont pas participé aux sorties culturelles, à l'exception des jeunes interprètes prévus dans l'organisation des journées (mémorial et Vieux la Romaine.

- Communication et visibilité

4 axes de promotion ont été exploités :

> branding (habillage des sites) = promotion événementielle et visibilité médias via le broadcasting sur les réseaux sociaux et Olympic Channel (live)

> campagne d'affichage urbain : Le Havre, Montivilliers, Rouen, Le Havre, Caen et Deauville ont procédé à de l'affichage urbain, du pavoisement (Deauville), ainsi que de l'affichage bus (Le Havre).

> réseaux sociaux : campagne sur les réseaux sociaux aux métriques en augmentation sur tous les comptes UNSS (Facebook, Instagram, YouTube, Twitter, LinkedIn, TikTok). Des éléments complémentaires seront fournis en marge de l'Assemblée générale.

> relations presse : presse quotidienne régionale, presse nationale, radio, TV, presse web

France 3 :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/gymnasiade-2022-en-normandie-les-3-infos-a-retenir-sur-ces-jeux-olympiques-de-la-jeunesse-2498339.html>

Actu.fr :

https://actu.fr/normandie/houlgate_14338/la-gymnasiade-2022-se-prepare-avec-la-formation-de-jeunes-reporters-a-houlgate_49886844.html

https://actu.fr/normandie/caen_14118/gymnasiade-2022-50-lyceens-se-preparent-a-juger-les-epreuves-dathletisme-a-caen_50539498.html

Sport Mag :

<https://www.sportmag.fr/gymnasiades-2022-unss-et-isf-le-duo-gagnant/>

<https://www.sportmag.fr/gymnasiade-la-normandie-au-centre-du-monde/>

<https://www.sportmag.fr/gymnasiade-la-co-fait-carton-plein/>

<https://www.sportmag.fr/gymnasiade-inside-equipe-de-france-4/>

<https://www.sportmag.fr/gymnasiade-malia-metella-ambassadrice-de-lunss/>

Le Parisien :

<https://www.leparisien.fr/seine-maritime-76/la-normandie-prete-a-accueillir-le-sport-scolaire-mondial-03-02-2022-CAUX6H376JAYLDQ6QGLLNXXMHI.php>

Paris Normandie :

<https://www.paris-normandie.fr/id295827/article/2022-04-09/en-images-des-lyceens-creent-les-trophées-de-verre-pour-des-sports-olympiques#:~:text=Des%20C3%A9I%C3%A8ves%20de%20premi%C3%A8re%20et,normande%20pr%C3%A9vue%20en%20mai%202022.>

Ouest France :

<https://www.ouest-france.fr/normandie/en-normandie-le-mega-evenement-de-la-gymnasiade-approche-en-toute-discretion-e6b0810e-cb9c-11ec-af12-5edd1098f51b>

Tendance Ouest :

<https://www.tendanceouest.com/actualite-397482-sport-scolaire-le-trophee-de-la-gymnasiade-traverse-la-normandie>

La Nouvelle République : sur Alysée Elizondo joueuse de rugby

<https://www.lanouvellerepublique.fr/loir-et-cher/commune/salbris/rugby-alysee-elizondo-de-salbris-va-participer-a-la-gymnasiade-normandie-2022>

Sport Mag (accès abonnés) :

<https://www.sportmag.fr/la-gymnasiade-les-jeux-avant-les-jeux/>

Ouest France (accès abonnés) :

<https://www.ouest-france.fr/sport/omnisports-la-gymnasiade-arrive-en-normandie-mais-qu-est-ce-que-c-est-51abd53c-cf83-11ec-9e3e-278bc975ec11>

Paris Normandie – sur la boxeuse Kaelya Mopin (accès abonnés) :

<https://www.paris-normandie.fr/id304896/article/2022-05-09/championne-deurope-junior-la-boxeuse-kaelya-mopin-se-prepare-aux-gymnasiades>

Caen Maville :

https://caen.maville.com/sport/detail_-la-gymnasiade-2022-prend-ses-quartiers-a-caen- 52656-5223976_actu.Htm

Ouest France :

<https://www.ouest-france.fr/sport/omnisports-gymnasiade-en-normandie-demandez-le-programme-da341004-d348-11ec-80ba-493b1bbfdada>

Franceinfo Sports :

https://www.francetvinfo.fr/sports/des-jeunes-sportifs-ukrainiens-invites-d-honneur-de-la-gymnasiade-2022-en-normandie_5136796.html

France Bleu :

<https://www.francebleu.fr/emissions/l-invite-de-la-redaction-de-france-bleu-normandie-calvados-et-orne/normandie-caen/l-invite-de-fbn-80>

Basunews :

<https://basunews.com/la-gymnasiade-in-normandy-major-rehearsal-before-the-2024-olympics/>

Le Parisien :

<https://www.leparisien.fr/calvados-14/la-gymnasiade-en-normandie-grande-repetition-avant-les-jeux-olympiques-de-2024-23-05-2022-NUVPCKMDAFE5PETRTHYI7QBMXU.php>

France 3 :

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/unss-quand-le-sport-scolaire-mene-a-un-championnat-du-monde-en-normandie-2347474.html>

L'Équipe :

<https://www.lequipe.fr/Tous-sports/Actualites/La-france-premiere-de-la-gymnasiade/1334663>

Euradio :

<https://euradio.fr/2022/05/24/grands-evenements-sportifs-et-jeunesse-lexemple-des-gymnasiades-normandie-2022/>

En outre, le projet Ukraine, porté en partenariat avec l'ONG ACTED ([ACTED - Agir aujourd'hui | Investir pour demain](#)) a également eu des retombées importantes dont la revue de presse se trouve en pièce jointe.

- ⇒ CONTRAT LICENCE : Un travail a été effectué par le groupe de travail sur le contrat de licence. Il n'est pas totalement finalisé et ne pourra pas être mis en place pour la rentrée scolaire 2022. En revanche, la modélisation devra être renforcée pour s'assurer de la performance pour les AS, sans réduction de revenus pour l'UNSS pour la rentrée scolaire 2023. Cela sera à confirmer avec le nouvel exercice fiscal de l'UNSS.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions qui nous ont été posées en marge de l'Assemblée générale sur le pilotage budgétaire.

Questions/remarques sur la Méthode de pilotage budgétaire.

Ce document va-t-il être soumis au vote ? Si oui, dans quel élément réglementaire va-t-il être intégré : Statuts, Règlement intérieur, Note de service, ...

Ce document est une méthode de travail, avec des processus d'amélioration continue. A ce titre, il doit permettre un cadre aux équipes. Tout comme un règlement financier, il peut être présenté aux instances, mais doit aussi pouvoir être modifié unilatéralement si des solutions alternatives répondent mieux à des problématiques identifiées.

1- Procédures financières

1.2 Budget :

a. Finalisation :

Qui décide de l'ordre de priorité des arbitrages ?

Les arbitrages validés par les instances dirigeantes : lesquelles ? CRUNSS, CDUNSS, AG ?

Dans une association, il y a une/des instance(s) délibérante(s) et une/des instance(s) dirigeante(s). L'organe délibérant pour l'UNSS est l'Assemblée générale (Article 10 des statuts – « [...] Elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association et, d'une manière générale, elle se prononce sur toutes les affaires qui lui sont présentées par le conseil d'administration. »

Selon l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est l'instance dirigeante, puisqu'elle met en œuvre la politique définie par l'Assemblée générale. Selon l'article 14, le Président du Conseil d'administration est le Président de l'UNSS, lequel peut déléguer ses pouvoirs au Directeur national de l'UNSS.

Les CRUNSS et les CDUNSS sont des conseils régionaux et départementaux qui définissent et organisent au niveau local la politique nationale de l'UNSS. Il est d'ailleurs précisé que ces conseils peuvent émettre des vœux ou faire des propositions dans le domaine du sport scolaire et les transmettre à la Direction nationale de l'UNSS.

Nous pourrions imaginer avoir un processus de construction budgétaire montant depuis les districts vers le national. Ainsi les directeurs départementaux pourraient préparer des budgets en collaboration avec les CDUNSS, les remonter vers les Régions qui elles-mêmes préparent leurs budgets régionaux et le tout est ensuite remonté au national pour consolidation.

Bien évidemment, cette construction budgétaire ne peut se faire que sur l'analyse des données du passé (exercices précédents). Les SD et SR ont la capacité de le faire via l'analyse de leur comptabilité. De même, cette construction ne peut se faire que sur la base d'une structuration des chapitres identiques au niveau national.

Après consolidation, et arbitrage, les budgets redescendent pour être adaptés aux arbitrages et remontés afin que le national vérifie que le tout est cohérent.

Enfin, c'est à ce moment qu'est faite une analyse entre les besoins financiers et la capacité financière locale afin d'évaluer les montants financiers que le national doit attribuer afin de permettre à chaque structure de pouvoir assumer financièrement ses dépenses.

Une fois le projet de budget préparé, en fonction des orientations stratégiques, des premiers arbitrages pourront être établis par la direction nationale (pour éviter les doublons notamment), puis le projet de budget sera présenté au Conseil d'administration puis à l'Assemblée générale.

b. Suivi et ajustements budgétaires en cours d'exercice :

Qui compose le pôle AFJRH ?

Le Pôle administration, finances, juridique, Ressources Humaines est dirigée par Marie-Céline Courtet. Ce pôle est composé des services suivants : comptabilité, achats, juridique, et ressources humaines. A ce jour, 10 personnes y collaborent directement.

Quel est le seuil actuel des marchés publics nécessitant la procédure adaptée ?

Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe. En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA). En fonction des besoins à satisfaire les modalités de publication ne seront pas identiques.

Les MAPA sont donc des procédures qui sont en deçà des seuils des procédures formalisées. L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136629V), fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021. À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

A compter de la même date, cet avis se substitue à l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel du 10 décembre 2019 (NOR : ECOM1934008V) et constitue l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

CRUNSS ?

1.3 Comptabilité

- a. Immobilisation et amortissements : avec quelle fréquence l'inventaire régulier des matériels dont l'UNSS est propriétaire doit-il être réalisé ? Quels matériels sont concernés ? districts, SD, SR, national ?

A ce jour, il n'y a pas d'inventaire formalisé ni de centralisation de l'ensemble des immobilisations. Se pose d'ailleurs très certainement le problème de stockage de certaines immobilisations qui doivent être directement dans les AS.

En conséquence, l'inventaire des matériels dont l'UNSS est propriétaire doit se faire tous les ans, pour la clôture des comptes. Tous les services, en ce compris les districts, doivent être concernés. Cela concerne tous les biens qui sont utilisables dans la durée et dont le montant minimum sera déterminé avec le Commissaire aux comptes

- b. Traitement des factures : qui sont les services comptables ? à quels échelons ?

Le traitement des factures se fait par les comptables aux différents échelons de l'UNSS : districts, départementaux, régionaux et nationaux.

2- Contrôles financiers

- a. Contrôle interne : par qui doit être établie la situation comptable chaque trimestre ? DN et/ou DR ?

La difficulté actuelle est que l'information comptable est répartie dans environ 140 bases comptables différentes, ce qui induit un temps conséquent pour rassembler l'ensemble des 140 bases en une seule et enfin pouvoir l'analyser.

Une étude doit être menée afin d'étudier la possibilité de n'avoir qu'une seule base comptable avec plus d'une centaine de personnes qui peuvent saisir des données sur la même base sans qu'elles interfèrent les unes entre les autres.

La situation comptable trimestrielle devrait être établie par la Direction nationale, avec les informations des services régionaux et départementaux. Les éléments seront ainsi vérifiés plus régulièrement et permettront une clôture plus facile en fin d'exercice.

- b. Trésorerie : lesquelles doivent être transmises à la DN chaque trimestre : district, DD, DR ?

Le flux de trésorerie est suivi par la Direction nationale, pour autant, les services régionaux et départementaux doivent s'occuper également des rapprochements bancaires.

La normalisation de l'ensemble des comptes auprès d'un seul établissement financier, ce qui n'est pas le cas actuellement, devra permettre au national d'avoir une vue globale, au régional d'avoir une vue de ses comptes, et en cascade sur ceux des départements et des districts, etc ...

- c. Contrôle externe : quel serait le montant du service d'un cabinet d'expert-comptable ? Pourquoi lui attribuer la tâche éminemment politique d'élaboration du budget ?

Le coût moyen d'un cabinet d'expertise comptable est de l'ordre de 800€/jour.

Il n'est pas question de l'élaboration politique du budget, puisque les orientations politiques relèvent des compétences de l'Assemblée générale. Pour autant, il est nécessaire de concaténer des données et à ce titre, un Cabinet d'expertise comptable peut apporter son expertise, complémentaire de la structuration préalablement conçue.

- d. Pourquoi un co-commissaire aux comptes alors qu'il y en a un commissaire et qu'on s'adjoindrait les services d'un expert-comptable ?

Les métiers d'un commissaire aux comptes et de l'expert-comptable ne sont pas identiques.

- L'expert-comptable est une personne qui a fait profession, en engageant sa responsabilité, d'organiser, vérifier, apprécier ou redresser les comptabilités.
- Le commissaire aux comptes (CAC) n'a pas de lien de dépendance, il passe entre le comptable et les services fiscaux. Il est indépendant.

Le CAC actuel n'a pas donné satisfaction dans les travaux réalisés pour l'exercice 2021, avec notamment une erreur sur des produits qui auraient dû être neutralisés en produits constatés d'avance, pour un montant d'1,2 million d'euros. Par le passé, il a certifié des comptes alors qu'ils n'étaient pas complets et donc sincères (manque les districts).

Un CAC est nommé par l'Assemblée générale pour la durée légale de 6 exercices.

A l'UNSS, les honoraires du Commissaire aux comptes sont de l'ordre de 38 000 €HT/ annuel. Compte tenu de ce montant, il aurait dû y avoir un appel d'offres pour sélectionner le prestataire identifié. Cette procédure n'a pas été réalisée, faisant peser un risque de favoritisme (infraction pénale) sur l'UNSS, sans s'assurer d'avoir le meilleur rapport qualité/prix.

Résilier un contrat avec un CAC nécessite une procédure devant le Haut conseil aux commissaires aux comptes, ce qui n'est plus aussi simple avec la nouvelle réglementation.

La prestation d'un Expert-comptable ne certifie pas les comptes. Il ne va donc pas pallier le manque de rigueur du CAC.

Instaurer un co-CAC permet, moyennant le partage de la rémunération entre les 2 CAC, permet d'avoir un meilleur contrôle de la sincérité des comptes et donc une meilleure sécurisation de l'association UNSS, comme demandé par la Cour des comptes.

3- Signature et notification des contrats

- a. Concernant la validation des projets de contrats, pourquoi prévoir 3 niveaux de contrôle et dans quels cas sont-ils mis en œuvre ? (Direction financière, DN voire CA)

Les contrats sont des engagements des parties. Ces engagements peuvent être protéiformes et impliquer des expertises diverses. Une validation par la Direction financière permet de s'assurer de la cohérence globale des engagements versus les budgets (ex. assurances, finances, contreparties ...).

Certains contrats, du fait de leur montant ou de leur nature, peuvent nécessiter l'aval du Directeur national (à titre d'exemple, si la direction financière est le prescripteur du besoin, remonter la validation permet de distinguer la commande, sa validation et son exécution. Pour certains contrats et/ou marchés, doivent être présentés au Conseil d'administration car encore plus structurant (ex. contrat pour l'organisation d'un grand évènement).

Enfin, compte tenu des délégations de pouvoir dévolues au Directeur national, certains contrats et/ou marchés doivent également avoir l'approbation de la DGESCO.

- b. Concernant la signature des contrats, que désigne-t-on par direction financière ? Dans quels cas la délégation de pouvoir serait-elle exercée ?

La délégation de pouvoir est le fait de se dessaisir, dans les limites légales, d'un ou de plusieurs de ses pouvoirs en faveur d'une autre personne qui les exercera à sa place. La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences ; ainsi le délégant est dessaisi de ce pouvoir au profit du délégataire. Le délégant cesse alors d'être qualifié, aussi longtemps que dure la délégation, pour exercer les pouvoirs délégués qui sont désormais dévolus au délégataire. Le délégant n'est pas responsable des décisions prises par le délégataire qui en est considéré comme l'auteur.

Un dirigeant ne peut pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs (*Cour de cassation, chambre criminelle 28 janvier 1975, n° 74-91.495*).

En revanche, il peut en transférer une partie et transmettre ainsi la responsabilité pénale concernant les attributions déléguées, si la délégation répond aux conditions suivantes :

- Elle n'est pas interdite par une disposition légale ou réglementaire ;
- Elle est certaine et dépourvue de toute ambiguïté peu importe qu'elle soit écrite ou verbale. La délégation, pour être valable, doit faire l'objet d'une diffusion et d'une publication. Elle n'est opposable aux tiers qu'à compter de cette publication qui ouvre le délai de recours en annulation ; Toutefois, compte tenu des enseignements tirés des décisions rendues par la cour de cassation, et exposés ci-dessous, différents éléments concourent à conseiller vivement l'établissement d'un écrit ;
- La délégation ne peut donc être rétroactive ;
- Elle est précise et n'est faite qu'à une seule personne pour l'exécution d'une tâche donnée ;
- Elle est consentie à une personne soumise à l'autorité hiérarchique du dirigeant l'ayant effectuée.

Elle est expressément acceptée par le bénéficiaire, qui doit avoir compétence, l'autorité et les moyens nécessaires pour exercer effectivement les pouvoirs qui lui sont délégués. Les juges ont plusieurs fois souligné que pour être opposable, la délégation de pouvoirs devait avoir une durée suffisamment longue.

En effet, compte tenu des missions confiées au délégataire, celui-ci doit nécessairement disposer de temps pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de celles-ci.

Ainsi la cour considère comme nulle la délégation de pouvoirs confiée de façon non permanente ou par intermittence.

Cette délégation peut faire l'objet de subdélégations pourvu que celles-ci aient été régulièrement consenties et que les subdélégataires soient pourvus de la compétence, de l'autorité et des moyens propres à l'accomplissement de leur mission. La subdélégation consiste en la possibilité pour une personne délégataire d'une délégation de pouvoirs de transférer à une autre personne une partie de ses pouvoirs.

La subdélégation n'est possible que dans la mesure où le délégant initial a prévu cette possibilité. En outre, pour être valable, la subdélégation doit remplir les conditions applicables en matière de délégation.

En tout état de cause, la délégation n'exonère le dirigeant de sa responsabilité pénale que si l'infraction relève bien du domaine de la compétence déléguée. En outre, Bien que remplissant les conditions de validité, un délégataire peut se voir exonéré de responsabilité lorsque la personne du délégant a changé et qu'aucune modification n'a été apportée à la délégation de pouvoirs antérieurement consentie.

Aussi, et tout particulièrement en cas de changement de président de l'association, il sera nécessaire d'établir à nouveau une délégation de pouvoirs. Outre l'intérêt juridique de cette formalité, on notera également que dans le cadre de la délégation des pouvoirs, il est préférable d'éviter toute standardisation ou automatisme. En effet, pour être valable, il sera apprécié notamment, les niveaux de compétence, d'expérience du délégataire, celles-ci étant de fait différentes en fonction des personnes recrutées. Aussi, même si un noyau dur de compétences peut être attribué à un directeur il sera utile d'une part de vérifier que les conditions de validité de la délégation sont toujours remplies et d'autre part, que les domaines de compétences confiés sont toujours cohérents.

A noter que l'infraction commise par le délégataire est susceptible d'engager la responsabilité pénale de la responsabilité morale au même titre que si elle avait été commise par le dirigeant (ex. délit de favoritisme...). (Cour de cassation, chambre criminelle 26 juin 2001, n° 00-83.466)

⇒ **Effet de la délégation de pouvoir : transfert de responsabilité**

La délégation de signature n'a pour effet que de décharger matériellement le délégant d'une partie de ses tâches en lui permettant de désigner une personne qui prendra des décisions au nom du délégant. Contrairement à la délégation de pouvoir, la délégation de signature n'opère aucun transfert de compétence et ne fait donc pas perdre au délégant ni son pouvoir, ni l'exercice de celui-ci. Le délégant conserve sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, pour tous les actes pris par délégataire. Le délégataire est habilité à exercer les pouvoirs du délégant, mais il n'en dispose pas. La délégation de signature peut être accordée à plusieurs personnes soit concomitamment soit en cascade.

La délégation de signature est consentie par une personne à une autre personne. Tout changement dans la personne du délégataire ou du délégant a pour effet de rendre caduque la délégation. Cette délégation doit être notifiée aux personnes concernées.

⇒ **Effet de la délégation de signature : absence de transfert de responsabilité**

A l'heure actuelle, le Président de l'UNSS a donné une délégation de pouvoir à son Directeur national, lequel a donné une délégation de signature à la Directrice administrative et financière ressources humaines. Globalement, on manque de précision sur les rôles de chaque niveau de décision (DDUNSS, CRUNSS, CA, AG UNSS) et les actes attendus par les Districts, SD, SR, DN au regard des statuts de l'UNSS.

De nouvelles questions ont été portées à notre connaissance. Vous trouverez ci-dessous les réponses que nous apportons.

J'en déduis que le co commissaire aux comptes sera payé sur le budget dévolu au commissaire aux comptes actuel sur une proportion de 50%. Cela dans le but d'éviter une nouvelle situation de contentieux jusqu'à la fin du contrat du CAC actuel qui a été renouvelé il y a peu de temps. Cela donc sans dépenses supplémentaire. L'expert-comptable lui sera une dépense nouvelle. Sur le budget salaire ou prestation ? En clair il sera un salarié supplémentaire ou un prestataire supplémentaire ?

Les relations contractuelles avec le CAC ne sont pas encore figées, et nous souhaitons mettre en place le meilleur dispositif pour l'UNSS, sans pour autant que l'impact soit trop fort pour la fédération sportive. Le principe est le partage de la rémunération.

L'expertise comptable est une prestation complémentaire, confiée après appel d'offres à la Société KPMG.

Cette année, encore compliquée pour tous, nous avons fait de notre mieux sur le terrain pour travailler dans l'intérêt de l'UNSS, et de ses licenciés. Par exemple, sur mon département, j'ai remboursé à 80% voire à 100% la plupart des organisations, frais de déplacement des AS, location de matériel... Tout ceci dans le but d'aider, de motiver et d'encourager nos AS. Je suis sûr que cette aide très importante va porter ses fruits dès la rentrée prochaine et nous permettre de retrouver très rapidement le taux de licenciés d'avant COVID.

Aussi ma question est, que nos fonds propres, abondés uniquement depuis Janvier pour mon service, par le Conseil départemental et les 50% de leur subvention, sont en train de fondre comme neige au soleil...

Pouvons-nous donc savoir, s'il vous plaît, si nous allons percevoir des crédits d'animation et ou de fonctionnement ?

L'UNSS est une et indivisible. Ainsi, les services en région et département n'ont pas, par exemple, la personnalité morale. Pour autant, il est nécessaire que ces services puissent disposer d'une certaine autonomie financière.

Les crédits de fonctionnement et d'animation sont des besoins de trésorerie qui permettent au cours de l'exercice, la mise en œuvre des actions. Pour autant, il n'y a pas de lien entre la trésorerie et le budget ; et à ce jour, la trésorerie est à 92% dans le territoire. Ainsi, nous avons versé :

- 10% des crédits d'animation à l'exception des académies pour lesquelles nous n'avons pas de remonté des districts,
- 50 % des crédits de fonctionnement.

Si des services venaient à être en difficulté, nous souhaitons recevoir le dernier relevé de comptes et les besoins identifiés pour réaliser sans délai un virement de trésorerie correspondant.

A partir de quand la nouvelle organisation budgétaire va-t-elle se mettre en place ?

L'AG a voté le changement d'exercice comptable pour être plus adéquat avec l'activité de l'UNSS, basée sur l'année scolaire.

Ainsi, nous couvrons un premier exercice de 20 mois entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 août 2023. Cela nous permet de préparer en douceur, et avec les services, la migration vers un exercice qui sera dorénavant du 1^{er} septembre N au 31 août N+1. Nous travaillons donc à créer avec certains administrateurs un outil de pilotage analytique qui correspondent aux besoins locaux et aux besoins comptables. Nous pourrions déployer progressivement l'organisation budgétaire et analytique au cours de l'année académique 2022-2023.

Un accompagnement des secrétaires comptables, comptables et des cadres sera envisagé.

Des documents intermédiaires pour les demandes de subventions locales seront également fournis afin de vous permettre de justifier les subventions reçues.

Fin juillet, une évolution de la version 3 vers la version 8 de SAGE100 sera effectuée. Pas de manipulation à faire de votre côté, si ce n'est de bien fermer votre accès. Une note sera établie par notre prestataire pour présenter les évolutions principales.